

## CONVENTION D'UTILISATION SALLE DAMIEN ÉLOI DE LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE ST PIERRE

### ENTRE-LES SOUSSIGNES

**COMMUNE DE FRANQUEVILLE ST PIERRE**, représentée par Monsieur Thierry LARIDON, agissant en qualité d'adjoint en charge des sports, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée «LA  
COMMUNE »,

Et

**LE PING FRANQUEVILLAIS**, dont le siège social est au 331 rue de la République 76520 Franqueville-Saint-Pierre et représenté par Monsieur Jessy DELAHAIS, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « LE PING »,

Et

**Club Elan Boésien pour la maîtrise du tennis de table (EBMTT)**, 190 rue des pigeonniers 76520 FRESNE LE PLAN, immatriculée sous le SIRET 44114311200023, Agrément jeunesse et sports 07612ET0014 du 22/06/2011, association déclarée d'intérêt général, représenté par Monsieur LEGAY Xavier agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Le CLUB »

Et

**Edgar EMPIS**, pongiste handisport, listé athlète de haut niveau, membre de la section para tennis de table de l'EBMTT,

Ci-après dénommées ensemble « les PARTIES » et individuellement « PARTIE ».

### PREAMBULE

La commune de FRANQUEVILLE ST PIERRE dispose d'une salle de sport où est pratiquée une activité de tennis de table.

Le CLUB est spécialisé dans le secteur des activités d'association sportive, notamment dans le cadre de sa section de para tennis de table.

Le CLUB compte dans ses adhérents le pongiste handisport Edgar EMPIS qui est l'un des espoirs du para tennis de table français.

La commune de FRANQUEVILLE ST PIERRE souhaite accompagner Edgar EMPIS ainsi que ses entraîneurs et relanceurs, en mettant à disposition à titre gratuit, la salle des sports Damien ELOI de la commune.

Dans ces conditions, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente CONVENTION

Le présent préambule fait partie intégrante du Contrat.

## **CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUI**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CLUB et la COMMUNE s'associent autour d'Edgar EMPIS, sur son utilisation de la salle.

### **ARTICLE 2 – DUREE**

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de deux (2) saisons, du **1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2026**.

Trois (3) mois avant la date d'expiration mentionnée ci-dessus, les Parties se rapprocheront afin de définir les conditions dans lesquelles la présente convention pourrait être renouvelée. A défaut d'accord entre les Parties, celui-ci s'éteindra automatiquement.

Les PARTIES s'engagent à négocier de bonne foi.

### **ARTICLE 3 – TERRITOIRE**

Le présent contrat est conclu pour le plateau Est de ROUEN.

### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE EDGAR EMPIS ET DU CLUB**

Edgar EMPIS s'engage à participer, à la demande de LA COMMUNE :

- En 2024, 2025 et 2026
  - À une ou deux journées de sollicitation qui peuvent prendre la forme d'une manifestation sportive ou caritative ou encore journée(s) éducative(s), en lien avec le handicap

Les PARTIES définissent ensemble les interventions d'Edgar EMPIS dans le cadre des actions définies ci-dessus.

LA COMMUNE s'engage à avertir Edgar EMPIS de la date et du contenu au minimum trente (30) jours avant la date de l'opération, étant précisé que ces opérations ne doivent en aucun cas entraver le programme des compétitions de Edgar EMPIS.

LE CLUB et Edgar EMPIS proposent de s'associer au club local de tennis de table PING FRANQUEVILLAIS pour réaliser sur les deux saisons, une journée de sensibilisation au handicap avec les classes de l'école primaire de la COMMUNE.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

LA COMMUNE s'engage à mettre à disposition la salle Damien ÉLOI, sur les créneaux du vendredi matin pour qu'Edgar EMPIS, ses entraîneurs et relanceurs puissent s'entraîner. Edgar pourrait bénéficier d'un autre créneau en fonction de son agenda, mais il faudra impérativement prévenir en amont et recueillir l'aval de la COMMUNE et du club PING FRANQUEVILLAIS.

A noter que le club PING FRANQUEVILLAIS met gracieusement à disposition le matériel spécifique de tennis de table (hors balles et raquettes).

Le CLUB et Edgar EMPIS se rapprocheront de PING FRANQUEVILLAIS pour convenir de la remise d'une boîte de 72 balles d'entraînement en dédommagement de l'utilisation des tables de tennis de table.

**Fait à FRANQUEVILLE ST PIERRE, le**

**En trois (4) exemplaires originaux**

**Pour COMMUNE DE FRANQUEVILLE ST PIERRE (1)  
Monsieur le Maire**

**Pour le PING FRANQUEVILLAIS**

**Pour Club Elan Boesien (1)  
LEGAY Xavier, président EBMTT**

**Edgar EMPIS (1)**